

Arrêté DAJIM n° 163 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la 3DS, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine

ARTICLE 2 Affaires financières

Article 2.1

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) et en cas d'empêchement à Mme Virginie MAGNE, Responsable finances et appui aux projets transversaux pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur et porte sur :

le Service Opérationnel du CRB Services centraux :

- 990C022 : 3DS

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission
- les actes relatifs aux recettes

Article 2.2

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur et porte sur :

le Service Opérationnel du CRB Patrimoine pour la gestion du site Delvalle:

- 954M0151

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 3 : Gestion administrative relevant de la 3DS

Article 3.1

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC et en cas d'empêchement à M. Jean-François BERNADAC à l'effet de signer :

- les courriers de transmission et attestations de formations aux directeurs de composantes sans personnalité morale en vue de la délivrance des titres d'habilitation
- tous courriers d'information concernant la prévention

Article 3.2

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC et en cas d'empêchement à M. Guillaume BARRA à l'effet de signer :

- tous courriers d'information liés au développement durable et aux responsabilités sociétales

Article 3.3

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC et en cas d'empêchement à M. Jean-Pierre BOSCHETTI à l'effet de signer :

- tous courriers d'information liés à la sûreté.

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 18/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

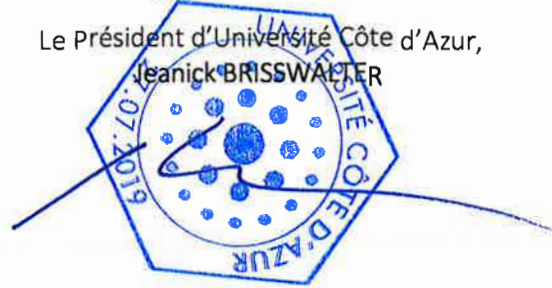
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 01.03.2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA en charge de la coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés